

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 h 00 en visioconférence

Ordre du jour :

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12/11/2020

FINANCES

- 2020-154 Pépinière d'entreprises Moselle Sud – Budget Primitif 2021
- 2020-155 Budget Principal – Admissions en créances éteintes
- 2020-156 Provisions – Budget Principal, Assainissement et Budget Bâtiments
- 2020-157 Affectation 2020 de la taxe de séjour (abroge la délibération 2020-22)
- 2020-158 Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement – Avenant de prolongation
- 2020-159 Budget Transport 2020 – Décision modificative de crédits n° 3
- 2020-160 Budget Principal 2020 – Décision modificative de crédits n° 4
- 2020-161 Budget Assainissement Non Collectif 2020 – Décision modificative de crédits n° 2
- 2020-162 Budget Assainissement Collectif 2020 – constitution d'une provision
- 2020-163 Tarif des ordures ménagères 2021
- 2020-178 Enfouissement des réseaux électriques – Répartition des réseaux électriques sur 2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2020-164 ZAC des Terrasses – Concession SEBL – Avenant 13 de prolongation
- 2020-165 Zone Horizon – Acquisition de terrain
- 2020-166 Fonds de résistance – Région Grand Est
- 2020-167 Plate-forme d'achat – Association AETS – Subvention
- 2020-168 Rapport annuel d'activités : Aéroport, Transport, Aire d'accueil, Pépinière d'entreprises
- 2020-179 A.M.I. Transitions collectives – Candidature CCSMS

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2020-169 Pacte de gouvernance – Débat

ASSAINISSEMENT

- 2020-170 Assainissement – Convention d'entretien ANC GUERMANGE
- 2020-171 Assainissement – Règlement d'assainissement collectif
- 2020-172 GEMAPI – Résiliation Marché SINBIO

DOMAINES ET PATRIMOINE

- 2020-173 Rétrocession du véhicule Citroën HY
- 2020-174 Centre d'enfouissement de HESSE – Bail emphytéotique
- 2020-176 Cession de terrains ARTISAR à la commune de SARREBOURG
- 2020-177 Cession de terrains à la SCI WELSCH

TOURISME

- 2020-175 Tourisme – Programmation culturelle 2020-2021

DIVERS

L'an deux mille vingt et le jeudi dix-sept décembre, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : E. RIEHL, M. PELTRE, M. BARTEL, R. UNTERNEHR, M-P BAZIN, S. SCHITTLY, P. MARTIN, F. KLOCK, F. KLEIN, D. MARCHAL, M. HENRY, A. STAUB, J. HICK, P. MICHEL, A. CHABOT, F. BECK, B. PIATKOWSKI, P. KLEIN, L. MOALLIC, H. BLONDLOT, J-M MAZERAND, J-L NISSE, J-J REIBEL, F. BECKER, R. BOUR, J. WEBER, J-P JULY, C. ARGANT, M-R APPEL, J-L HUBER, H. MORQUE, Z. MIZIULA, M. POIROT, D. LERCH, S. ERMANN, J-M WAGENHEIM, D. LOUTRE, G. LEYENDECKER, M. FROELICHER, J-L RONDOT, K. COLLINGRO, R. GILLIOT, C. BENTZ, N. BERBER, L. BOUDHANE, A. CANFEUR, F. DI FILIPPO, C. MARTIN, C. HENRY, V. FAURE, H. KAMALSKI, A. MARTY, B. PANIZZI, J-Y SCHAFF, P. SORNETTE, S. WARNERY, F. KUHN, C. ZIEGER, S. HORNSPERGER, N. PIERRARD, F. BAUMANN, M. BACHET, B. KRAUSE, M. SCHIBY, R. MARCHAL

Délégués titulaires excusés : B. JENIE, A. GENIN, M. KLEINE, C. ERHARD, S. HOLTZINGER, C. BELRHITI PASTORE, R. RUDEAU, C. SIMERMAN, R. ASSEL, D. BERGER, F. GAUTHIER, C. GASSER, B. HELLUY, M. NOPRE, B. ETIENNE, B. SIMON, G. FIXARIS, M-V BUSCHEL, J-L CHAIGNEAU, N. MANGIN, C. BOUDINET, E. HOLTZCHERER, A. UNTEREINER, P. HERRSCHER, B. WEINLING, K. HERZOG, F. MATHIS, G. BAZARD, M-F BECKER, L. MOORS, A. JEANDEL, C. VIERLING, E. KREKELS, P. SINTEFF, G. BURGER, R. BIER, M. ANDRE, J. BARTOLIK, C. CHRISTOPHE

Délégués suppléants : T. DUVAL, V. RUFFENACH

Pouvoirs : E. DENNY à S. ERMANN

Sur proposition du Président, quatre points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 2020- 176 Cession de terrains ARTISAR à la commune de SARREBOURG
- 2020-177 Cession de terrains à la SCI WELSCH
- 2020-178 Enfouissement des réseaux électriques – Répartition des réseaux électriques sur 2020
- 2020-179 A.M.I. Transitions collectives – Candidature CCSMS

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

94	Sous-Traitance Spie Marché assainissement HESSE Lot 1 titulaire: COLAS	SPIE	19 038,00 €	03/11/2020	Assainissement
95	Sous-Traitance Sogea Marché assainissement Héming Lot 1 titulaire: COLAS	SOGEA EST	9 050,00 €	03/11/2020	Assainissement
96	Attribution Marché étude bassin versant de la bièvre à Hartzviller	IRH Ingénieurs Conseil	50 390,00 €	27/10/2020	GEMAPI
97	Sous-Traitance weibel Marché assainissement HESSE Lot 2 titulaire: LINGENHELD	WEIBEL	12 504,00 €	06/11/2020	Assainissement
98	Sous-Traitance WEIBEL Marché assainissement Schneckenbusch Lot 2 titulaire: LINGENHELD	WEIBEL	9 951,60 €	03/11/2020	Assainissement
99	SS Traitance SETIS et IMAO Marché trame verte et bleue	SETIS + IMAO		16/11/2020	GEMAPI
100	Avenant n°1 Accord-Cadre Mesures ECP Lot 2 - Mesures ECP	BEPG	0,00 €	17/11/2020	Assainissement
101	Avenant N°2 Marché MO SCALBACH Changement personne publique	BEREST	0,00 €	18/11/2020	Assainissement
102	Sous-Traitance Marché assainissement Hermelange SOGEA - COLAS - SPIE	SOGEA EST COLAS SPIE	34 500€ 40 000€ 8 086€	25/11/2020	Assainissement

103	Attribution marché réservé ONF Trame verte - trame bleue	ONF	196 950,81 €	25/11/2020	GEMAPI
104	Attribution marché réservé SAFER Trame verte - trame bleue	SAFER	113 700,00 €	25/11/2020	GEMAPI
105	Attribution marché Chambre Agriculture - Trame verte - trame bleue	Chambre Agriculture	51 246,00 €	25/11/2020	GEMAPI
06	SERVEUR HYPERVISEUR+ LOGICIEL+ INSTALLATION ET CONFIGURATION DU SERVEUR BAT 2	2SI	14 128,20 €	30/09/2020	Direction Générale
107	SECURISATION PC HERMELANGE ANIT CHUTE SUR OA	SIGNALISATION NOUVEL HORIZON	3 414,00 €	07/10/2020	Patrimoine
109	ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE LITIGE KERGOAT	ALGANCE AVOCATS	9 853,00 €	12/10/2020	Direction Générale
110	MAINTENANCE ARGIS SERVER - ARGIS DESKTOP / ARC GIS DATA	ESRI FRANCE	8 628,00 €	12/10/2020	Direction Générale
114	CONTRAT 20319781B CLIO VP FS-245-DZ DU 31/08/2020 AU 30/08/2025	DIAC	9 600,00 €	12/10/2020	Direction Générale
115	REALISATION JOURNAL CCSMS N° 4 25000 EXEMPLAIRES 16 PAGES ACOMPTE	AMI HEBDO	18 000,00 €	15/10/2020	Direction Générale
116	CONTRAT 18343122B CLIO EY -621-LF BASSIN TOURISTIQUE DU 02/07/2018 AU 31/07/2023	DIAC	5 500,00 €	15/10/2020	Tourisme
117	ACHATS 6 ORDINATEURS PORTABLES 15.6 ACER TRAVEL MATE P2 TMP215	2SI	4 819,10 €	27/10/2020	Direction Générale
119	ACHAT MASQUES TISSUS ENFANTS 6-9 ANS JM 13-11-2020 3000 MASQUES CCSMS ET 7200 MASQUES COMMUNES	TISSAGE DU MOULIN	15 192,00 €	17/11/2020	Direction Générale
121	INSTALLATION EXCHANGE POUR LA GESTION DES BOITES MAILS	BOUTIQUE PC LAND	6 346,15 €	18/11/2020	Direction Générale
123	ETUDES GÉOTECHNIQUES SUR ZONE D'ACTIVITÉS	HYDROGÉOTECHNIQUES EST	4 800,00 €	25/11/2020	Direction Générale
124	CARTE TERRITORIALE 30 000 EX	REPRO SERVICE	5 234,40 €	27/10/2020	Tourisme

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12/11/2020

Le procès-verbal du 12/11/2020 sera proposé à l'approbation de l'Assemblée lors du prochain Conseil Communautaire.

FINANCES

2020-154 PEPINIERE D'ENTREPRISES MOSELLE SUD – BUDGET PRIMITIF 2021

Vu la délibération n° 2020-127 du 12/11/2020 relative à la création d'un Budget Annexe Pépinière d'Entreprises Moselle-Sud, le Président explique que compte tenu de la création de ce nouveau Budget Annexe à compter de 2021, il n'existe pas d'antériorité de dépenses et de recettes et il sera donc impossible de payer des factures pour des dépenses à venir. Il est donc nécessaire de voter le budget prévisionnel 2021 dès maintenant.

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable de la Commission Finances, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Annexe « PEPINIERE D'ENTREPRISES MOSELLE SUD» 2021, dont l'équilibre financier est présenté ci-dessous, le vote étant effectué par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement :

Budget « PEPINIERE D'ENTREPRISES MOSELLE SUD» :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2021	293 000,00 €	293 000,00 €
	Résultat 2020 reporté	/	/
	Total	293 000,00 €	293 000,00 €
Section d'investissement	Exercice 2021	88 000,00 €	88 000,00 €
	RAR	/	/
	1068	/	/
	Résultat 2020 reporté	/	/
	Total	88 000,00 €	88 000,00 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 69	POUR : 69	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-155 BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

Le Trésorier de SARREBOURG a transmis à la CCSMS une liste de 4 redevables concernés par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ainsi que de 8 sociétés pour lesquelles un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs a été rendu. Suite à ces décisions de la Commission de Surendettement et du tribunal judiciaire de Metz, ces différentes dettes sont à effacer et à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le Budget Principal 2020.

La liste des créances impayées (concernant les ordures ménagères) est la suivante :

N° Facture	Date	Montant
R-2009-131702	08/07/2020	57,60
		57,60
R-1733-91084	03/01/2018	97,18
		97,18
R-1838-62352	15/01/2019	236,13
R-2009-134669	08/07/2020	138,24
R-1805-25176	03/07/2018	135,87
R-1914-90207	10/07/2019	73,48
		583,72
R-1733-91025	03/01/2018	63,42
R-1805-22497	03/07/2018	34,58
		98,00
	TOTAL	836,50

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONSTATER** l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes »
- **D'ACCEPTER** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 836,50 € au chapitre 65 compte 6542.

Résultats du vote :

VOTANTS : 69	POUR : 69	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-156 BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET BATIMENTS– PROVISIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de constituer un régime de provisions basé sur les risques réels permettant de couvrir les non valeurs de l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes.

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les collectivités. Le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable. Considérant que la collectivité n'a pas défini de régime spécifique de provisions, la provision constituée sera semi-budgétaire, et constituera une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence en section d'investissement de recettes en contrepartie.

BUDGET PRINCIPAL

Le comptable public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des redevances Ordures Ménagères de 2016 à 2019 qui s'élèvent à 316 739,12 € selon le détail suivant :

- Pour 2016 : 2 658,10 €
- Pour 2017 : 27 293,58 €
- Pour 2018 : 61 081,61 €
- Pour 2019 : 225 705,56 €

De plus, un fort risque d'impayés existe sur le locataire de la Faïencerie de Niderviller pour les créances de 2020 qui s'élèvent à 195 746,00 €.

La provision constituée à fin 2019 s'élève à 285 000,00 €. Il est proposé :

- **de conserver** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées en 2016, 2017, 2018 et 2019 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir ;
- **de provisionner** un montant estimatif des recettes d'ordures ménagères non recouvrées en 2020 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible ;
- **de provisionner** la totalité des créances du locataire de la Faïencerie de Niderviller.

Par conséquent, **il est donc proposé de passer un complément de provisions d'un montant 228 000,00 €.**

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le comptable public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des redevances d'assainissement de 2015 à 2019 qui s'élèvent à 191 013,00 € dont on déduit 4 326,06 € de créances éteintes (délibération 2020-131), soit **186 686,94 € selon le détail suivant :**

- Pour 2015 : 167,87 €
- Pour 2016 : 16 537,49 €
- Pour 2017 : 25 153,89 €
- Pour 2018 : 58 773,70 €
- Pour 2019 : 90 380,18 €

La provision constituée à fin 2019 s'élève à 186 813,00 €.

Il est ainsi proposé :

- **de conserver** la provision antérieure à hauteur de 186 686,94 € afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2015 à 2019 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir ;
- **de provisionner** un montant estimatif des recettes non recouvrées en 2020 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible.

Par conséquent, **il est donc proposé de provisionner la somme de 37 500,00 € soit 1,0 % des redevances 2020.**

La somme de 4 326,06 €, inscrite en créances éteintes, va faire l'objet d'une reprise sur provision à l'article 7817.

BUDGET BATIMENTS

Le comptable public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des loyers de 2017 à 2019 qui s'élèvent à 34 879,07 € selon le détail suivant :

- Pour 2017 : 12 252,58 €
- Pour 2018 : 10 671,25 €
- Pour 2019 : 11 955,24 €

De plus un fort risque d'impayés existe sur le locataire du garage à Langatte pour les créances de 2020 qui s'élèvent à 9 785,04 €.

La provision constituée à fin 2019 s'élève à 15 000,00 €. Les débiteurs sont bien identifiés et font l'objet d'un suivi individualisé. Il existe cependant un risque certain de ne pas recouvrer tout ou partie de ces créances. Il est proposé de constituer une provision à hauteur du montant prévu au budget 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CONSTITUER** les provisions suivantes :
 - 228 000,00 €** sur le Budget Principal
 - 37 500,00 €** sur le Budget Assainissement Collectif
 - 20 000,00 €** sur le Budget Bâtiments
- **D'AUTORISER** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.
-

Résultats du vote :

VOTANTS : 69	POUR : 69	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-157 AFFECTATION 2020 DE LA TAXE DE SEJOUR (Abroge la délibération 2020-22)

Vu la délibération 2018-134 du 20/09/2018 fixant les tarifs de la taxe de séjour pour 2019 et années suivantes,

Vu la délibération 2020-19 du 27/02/2020 adoptant les Budgets Principal, Assainissement et Tourisme.

Le Président rappelle qu'une délibération a été prise lors du Conseil Communautaire du 27/02/2020 pour affecter le produit attendu de la taxe de séjour de la manière suivante :

- 350 000,00 € au Budget Annexe Assainissement
- 154 545,00 € au département pour la part additionnelle qui lui est due
- 1 215 000,00 € au Budget Annexe Tourisme
- Le solde au Budget Principal pour les frais d'entretien des pistes cyclables et les études sur le château de Fénétrange

Or la crise du COVID-19 et en particulier les périodes de confinement ont nettement diminué le produit de la taxe de séjour pour 2020 qui devrait s'élever à 1 100 000,00 € au lieu des 1 700 000,00 € prévus.

Les montants des reversements aux différents budgets annexes doivent donc être revus également.

Le Président, sur avis favorable de la Commission Finances du 8/12/2020, propose d'affecter la somme de 1 100 000,00 € de la manière suivante :

- 0,00 € au Budget Annexe Assainissement ;
- 100 000,00 € au Département pour la part additionnelle qui lui est due, ce montant pourra être ajusté en fonction du produit 2020 réellement perçu et donc de la part proportionnelle réelle à reverser ;
- 610 000,00 € au Budget Annexe Tourisme dont 510 000,00 € pour le fonctionnement et 100 000,00 € pour les investissements ;
- Le solde au Budget Principal pour l'entretien des pistes cyclables et le soutien aux commerçants et hébergeurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AFFECTER** la taxe de séjour perçue en 2020 selon cette répartition :

- 100 000,00 € au Département pour la part additionnelle qui lui est due soit 10 % du montant perçu ;
- 610 000,00 € au Budget Annexe tourisme dont 510 000,00 € pour le fonctionnement et 100 000,00 € pour les investissements ;
- Le solde au Budget Principal pour l'entretien des pistes cyclables et le soutien aux commerçants et hébergeurs.

Résultats du vote :

VOTANTS : 69	POUR : 69	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-158 TAXE D'AMENAGEMENT – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION

Le Président rappelle que, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité et par délibération en date du 25/10/2018, le Conseil Communautaire avait approuvé le principe d'un partage conventionnel de la taxe d'aménagement pour les nouvelles implantations sur les ZAE.

Une convention avait été signée en ce sens avec l'ensemble des communes concernées. Les conventions prenant fin en même temps que le pacte c'est-à-dire au 31/12/2020.

Or les modalités de calcul et de versement de la taxe d'aménagement aux communes conduit à la situation suivante : à ce jour aucune commune n'a perçu la TA sur les permis de construire délivrés en 2019 et en 2020. Celle-ci n'a pu être reversée à la CCSMS.

Il est donc nécessaire de signer un avenant de prolongation à ces conventions afin de donner aux communes le temps de percevoir la TA et de la reverser à la CCSMS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants aux conventions de reversement de la taxe d'aménagement avec les communes concernées.

Résultats du vote :

VOTANTS :9	POUR : 69	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
------------	-----------	------------	-----------------

2020-159 BUDGET TRANSPORT 2020 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 3

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-21 du 27/02/2020,

Le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de modifier le Budget Transport afin d'avoir les crédits suffisants au chapitre 011 et au chapitre 65 pour le versement à la région de la contribution financière forfaitaire pour les lignes de transport pour l'année scolaire 2019/2020 et également prendre en compte la baisse de recettes du versement mobilité liée à la crise du COVID. L'équilibre du budget se fera par l'augmentation des crédits du chapitre 74 « Dotations et participations ».

Par rapport au budget Transport qui a été voté le 27 /02/2020, modifié le 18/06/2020 et le 24/09/2020, il est proposé les modifications suivantes :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	D	011	611 Contrats de prestations de service	984 000,00 €	+ 16 000,00 €	1 000 000,00 €
F	D	65	65732 Région	25 732,12 €	+ 26 200,00 €	51 932,12 €
F	R	73	734 Versement transport	850 000,00 €	- 50 000,00 €	800 000,00 €
F	R	74	748 Subvention du Budget Principal	276 536,50 €	+ 92 200,00 €	368 736,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **D'ACCEPTER** la décision modificative de crédits au Budget Transport 2020 telle que présentée ;
- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux modifications correspondantes au dit budget.

Résultats du vote :

VOTANTS : 69	POUR : 69	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-160 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-21 du 27/02/2020, le Président informe le Conseil qu'il y a lieu d'apporter plusieurs modifications au budget Principal afin de prendre en compte différents événements intervenus depuis le vote du budget, à savoir :

- la baisse des recettes de la taxe de séjour liée à la crise du COVID
- la nouvelle affectation de la taxe de séjour
- la provision pour risque lié à la société Faïence et Cristal Fins
- l'augmentation de la subvention d'équilibre pour le Budget Transport

Par rapport au Budget Principal qui a été voté le 27/02/2020 et modifié le 17/04/2020, le 18/06/2020 et le 24/09/2020, il est proposé les modifications suivantes :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	D	14	73918 Reversements sur autres impôts	200 000,00 €	- 50 000,00 €	150 000,00 €
F	D	67	67441 Aux budgets annexes	1 592 000,00 €	- 850 000,00 €	742 000,00 €
F	D	68	6815 Dotation aux provisions pour risques	0,00 €	+ 168 250,00 €	168 250,00 €
F	D	68	6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	96 250,00 €	+ 131 750,00 €	228 000,00 €
F	R	73	7362 Taxe de séjour	1 700 000,00 €	- 600 000,00 €	1 100 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives de crédits au Budget Principal 2020 telle que présentées ;
- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux modifications correspondantes au dit budget.

Résultats du vote

VOTANTS :	POUR : 100 %	CONTRE :	ABSTENTIONS :	:
-----------	--------------	----------	---------------	---

2020-161 BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DECISIONS MODIFICATIVES N° 2

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-21 du 27/02/2020,

Vu les statuts de la CCSMS et notamment le contour de la compétence assainissement,

En 2018, la CCSMS a porté un programme de réhabilitation des filières d'assainissement non collectif en lien étroit avec la commune de GUERMANGE.

Considérant les statuts de la CCSMS, celle-ci s'engage par délibération à signer une convention pour l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif de cette commune. Ainsi, une redevance de 71,50 € TTC par ouvrage sera versée au prestataire de service par la CCSMS. Ce sont approximativement 40 ouvrages privés qui sont concernés.

Il est convenu que la commune de Guermange se charge ensuite de la répercussion auprès des usagers et rembourse, selon les modalités définies par convention, les frais à la CCSMS.

Ces opérations transiteront par les opérations pour compte de tiers, en l'occurrence le compte 45813. Afin de disposer des crédits nécessaires, il convient de prendre la décision modificative suivante :

N° Chapitre/N° Opération/Compte	Section d'investissement		Anciens crédits	Nouveaux crédits
	Dépenses	Recettes		
Dépenses				
CH45/OPFI-Art 45813-	+ 2 860,00		0	2 860,00
-Recettes-				
CH45/OPFI-Art 45823-		+ 2 860,00	0	2 860,00
TOTAL DEPENSES	2 860,00 €			
TOTAL RECETTES		2 860,00 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives de crédits au budget assainissement non collectif 2020 telle que présentées ;
- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux modifications correspondantes au dit budget.

Résultats du vote :

VOTANTS : 69	POUR : 69	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-162 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Le Président rappelle que par délibération n°2018-142 du 20/09/2018, le Conseil Communautaire avait décidé la constitution d'une provision semi-budgétaire au Budget Assainissement Collectif pour les travaux d'urgence sur les ouvrages et les réseaux vétustes.

En effet, le programme de gestion patrimoniale nécessite une enveloppe annuelle de 1,5 millions d'euros pour renouveler les réseaux existants. Face à ce besoin, l'épargne nette dégagée annuellement est seulement de l'ordre de 260 000,00 €. Ce montant est insuffisant pour faire face à d'éventuels travaux d'urgence.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse propose un plan d'accélération « Eau 2021 », dans lequel il y a des opportunités pour solliciter dans les mois à venir un soutien à des projets de renouvellement de réseaux vétustes et d'ouvrages d'épuration obsolètes. Afin de mener à bien l'ambitieux projet communautaire, il est proposé d'ajouter un million d'euros supplémentaires à la provision semi-budgétaire existante. Il est à noter que ce montant est inscrit à l'article 6815 du budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **D'ACCEPTER** la constitution d'une provision semi budgétaire pour grosses répartition à hauteur de 1 000 000,00 € inscription à l'article 6815 du Budget Assainissement ;
- **D'ETALER** la durée de reprise de cette provision sur la durée du programme pluriannuel du plan d'accélération (4 ans) ;
- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux modifications correspondantes au dit budget.

Résultats du vote :

VOTANTS : 69	POUR : 69	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-163 TARIFS DES ORDURES MENAGERES 2021

Par délibération n°20201125-DEL075 du 25/11/2020, le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays de SARREBOURG, dans le cadre de la gestion des déchets ménagers pour l'ensemble de ses membres, a établi une nouvelle grille de tarifs, un règlement de facturation et un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2021.

La Communauté de Communes ayant la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés doit décider des tarifs à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2021 sur son territoire.

Concernant la grille tarifaire, les changements intervenant à compter du 1^{er} Janvier 2021 portent sur le montant de la part fixe par foyer avec une augmentation de :

- Pour la collecte : + 4 € pour 1 personne, + 8 € pour 2 personnes et plus
- Pour les collectifs : + 4 € pour 80 l, + 8 € pour 140 et 240 l, + 10 € pour 340 l et +15 € pour 660 l
- Pour les bornes avec contrôle d'accès : + 8 €
- Pour les bornes sans contrôle d'accès : + 10 €
- Pour les non ménages : + 3 € pour 80 l, + 4 € pour 140 l, +5 € pour 240 l, + 9 € pour 340 l et + 10 € pour 660 l

Les autres tarifs sont inchangés. Cette grille tarifaire et les contributions qui en découlent ne tiennent pas compte des annuités de remboursement des années 2014 à 2018 afférentes aux investissements des déchèteries de DABO et MITTELBRONN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **DE FIXER** les tarifs et contributions de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés en 2021 comme présenté dans la grille tarifaire ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** le Président à appliquer ces tarifs.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

 :

2020-164 ZAC TERRASSES – CONCESSION SEBL – AVENANT 13 DE PROLONGATION

Par traité de concession des 25/07/1997 et 6/08/1997, la CCSMS a confié l'aménagement de la ZAC des Terrasses à la SEBL.

Ce traité a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant n°1 du 22/04/2002
- Avenant n°2 du 12/07/2007
- Avenant n°3 du 20/04/2009
- Avenant n°4 du 06/05/2010
- Avenant n°5 du 19/09/2011
- Avenant n°6 du 08/07/2014
- Avenant n°7 du 16 /07/2015
- Avenant n°8 du 16/01/2017
- Avenant n°9 du 21 /06/2017
- Avenant n°10 du 20/09/2018
- Avenant n°11 du 24/06/2019
- Avenant n°12 du 28/07/2020

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la fin du traité de concession est actuellement prévue au 31/12/2020. Or, la vente des 3 derniers terrains disponibles sur la zone « Porte des Vosges » est actuellement en cours de finalisation mais ne sera certainement pas signée avant le printemps 2021.

Pour éviter à la CCSMS d'avoir à racheter les terrains à la SEBL avant de les revendre, il est donc nécessaire de prolonger le traité de concession d'une année supplémentaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°13 au traité de concession pour une prolongation d'un an ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-165 ZONE REDING HORIZON – ACQUISITION DE TERRAIN

Vu les dispositions de la loi du 7/08/2015 dite « NOTRe » ;

Vu le procès-verbal d'arpentage en date du 19/10/2015 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage en date du 28/01/2020 ;

Le Président rappelle que depuis le 01/01/2017, la CCSMS est compétente en matière de gestion des zones d'activités économiques (ZAE).

La zone d'activités Horizon à REDING a été partiellement commercialisée par la commune et il reste des surfaces commercialisables disponibles. Afin de permettre à la CCSMS de commercialiser des terrains de l'emprise du lotissement, la commune de REDING doit procéder au transfert de propriété des parcelles, au profit de la CCSMS. Les trois-quarts de la zone d'activité à commercialiser ont déjà fait l'objet d'une vente.

La présente cession vient clore ce transfert et s'accompagne d'un procès-verbal de mise à disposition des espaces publics. Au préalable, un arpentage a été réalisé pour séparer le domaine public mis à disposition gracieusement par la commune, des emprises commercialisables qu'il convient d'acquérir.

Les parcelles concernées par cette cession foncière sont :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
13	1174	KRENTZENACKER	1 a 79 ca
13	1176	KRENTZENACKER	34 a 85 ca
Pour une contenance totale de			36 a 64 ca

La surface totale à acquérir de l'emprise de ce lotissement est de 36 a 64 ca.

Montant de la cession

La vente est consentie et acceptée moyennant les prix de cession prévus par délibération du Conseil Municipal de la commune de RREDING en date du 7/10/2013, soit :

- Prix de cession : 800,00 € HT l'are TVA sur marge en sus.

La surface totale de l'emprise foncière à céder est de **36 a 64 ca** soit vingt-neuf mille trois cent douze euros (**36,64 x 800,00**).

Principe de cession

La cession des terrains de l'emprise du lotissement Horizon entre la commune de REDING et la CCSMS se fera sous forme d'acte administratif. Le Président de la CCSMS sera l'officier public de cet acte authentique.

Monsieur Denis LOUTRE, Maire, signera pour la commune de REDING et Marie-Rose APPEL, Vice-Présidente, signera pour la CCSMS. La CCSMS sera rendue propriétaire des terrains le jour de la signature de l'acte administratif.

Etat des terrains

Les parcelles désignées ci-avant sont réputées à l'état libre. La commune de REDING a versé l'ensemble des évictions aux divers exploitants de ces terrains. Plus aucun terrain de cette emprise n'est officiellement exploité à la date de signature de l'acte administratif.

Arpentage et inscription

L'ensemble des terrains de l'emprise a été arpenté. Cela est consigné dans le procès-verbal d'arpentage en date du 28/01/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de l'espace public au travers d'une convention ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition des terrains Section 13 n° 1174 et 1176, pour une surface de **36 a 64 ca**, appartenant à la commune de REDING ;
- **D'APPROUVER** le montant de l'acquisition foncière à **29 312,00 €**, basé sur la délibération de la commune en date du 7/10/2013 ;
- **DE DECIDER** que les frais d'arpentage seront à la charge de la CCSMS ;
- **D'AUTHENTIFIER** la cession sous forme d'acte administratif, le Président de la CCSMS agissant comme officier public ;
- **DE FIXER** la date du transfert de propriété à la date de signature de l'acte authentique ;
- **D'AUTORISER** le Président et la Première Vice-Présidente à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-166 FONDS DE RESISTANCE – REGION GRAND EST

Vu la délibération 2020-46 du 17/04/2020, validant la participation de la Collectivité au fonds de soutien Résistance des entreprises initiées par la Région Grand Est,

Vu la délibération 2020-142 du 12/11/2020, validant l'avenant 1 à la convention du Fonds Résistance,

En Séance Plénière du 12/11/2020 et lors de la Commission Permanente du 27/11/2020 la Région Grand Est a adopté les évolutions du fonds Résistance suivantes :

- La mise en place du Fonds Résistance Loyer qui n'est pas une avance remboursable, mais une subvention totalement prise en charge par la Région Grand Est,
- De verser la contribution de la Collectivité au fonds en cinq échéances équivalent à 20 % de l'engagement de la Collectivité, sous réserve de la consommation intégrale de la tranche précédente de la contribution de la collectivité contributrice,

- Le dispositif est applicable jusqu'au 30/06/2021,
- Le différé de remboursement est étendu à 3 ans. Ce nouveau différé ne s'applique pas rétro activement,
- Les critères de recevabilité pour les entreprises agricoles sont élargis aux aléas de production, achats supplémentaires (d'aliments ou de paille...) sous réserve d'une perte de chiffre d'affaires de 15 %,
- De nouveaux plafonds s'appliquent selon le profil d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de la mesure Résistance Loyers et son règlement d'intervention sur le territoire de la Communauté de Communes SARREBOURG Moselle Sud,
- **D'APPROUVER** les modifications du fonds Résistance,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

Résultats du vote

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

 :

2020-167 PLATEFORME D'ACHATS – ASSOCIATION AETS – SUBVENTION

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie locale, la Collectivité a pu bénéficier de la collaboration de l'Association des Entreprises des Terrasses de la Sarre, représentée par son Président, Monsieur Bruno HAAF, afin de gérer les flux financiers de la plateforme J'achète Moselle Sud.

En termes de travail cela a représenté au global la gestion de 6 198 commandes provenant de plus de 2 724 clients pour un montant avoisinant 1 400 000,00 euros. Ainsi, chaque semaine, les membres de l'association ont vérifié la correspondance entre les montants perçus et la comptabilité du site en ligne et réalisé un virement par commerçant pour les 320 commerçants du bassin d'emploi Moselle Sud qui ont actuellement rejoint notre plateforme.

Ce travail est chiffré par l'association à un montant de 15 000,00 euros. Cette aide logistique et technique ayant bénéficié aux intercommunalités du Pays de Phalsbourg et du Saulnois, elles se sont engagées aux côtés de la CCSMS à partager le montant de la subvention qu'il est proposé d'accorder à l'association.

Voici les modalités de subvention proposées :

- Versement d'une subvention correspondant au travail de suivi et de gestion selon la clé de répartition suivante :

Collectivité	CC du Pays de Phalsbourg	CC du Saulnois	CC SARREBOURG Moselle Sud	Total
Clé de répartition	20 %	30 %	50 %	100 %
Montant	3 000,00 €	4 500,00 €	7 500,00 €	15 000,00 €

- D'attribuer à l'Association des Entreprises des Terrasses de la Sarre une subvention d'un montant de 7 500,00 euros au total. La subvention sera ajustée pour défalquer le montant résiduel non utilisé dans les bons d'achat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **DE VALIDER** le versement d'une subvention de 7 500,00 € + 288,12 € manquants pour les bons soit 7 788,12 €
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

Résultats du vote

VOTANTS : 71	POUR : 71	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

 :

2020-168 RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES : AERODROME, AIRE D'ACCUEIL, TRANSPORT, PEPINIERE

Le Président présente au Conseil Communautaire les rapports d'activités des délégataires suivants :

- Transports (ISIBUS)
- Aéroport
- Aire d'accueil (Saint Nabord Service)
- Pépinière d'entreprises (SYNERGIE)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **DE VALIDER** le rapport annuel du service de transport public (ISIBUS).

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **DE VALIDER** le rapport annuel de l'aérodrome Buhl-Lorraine.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

 :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **DE VALIDER** le rapport annuel de l'aire d'accueil des gens du voyage (Saint Nabord Services).

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **DE VALIDER** le rapport annuel de la pépinière d'entreprises (Synergie)

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-169 PACTE DE GOUVERNANCE - DEBAT

La loi Engagement et proximité du 27/12/2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité. Les modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT. Sa mise en place est facultative mais l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Communautaire d'un débat relatif à son élaboration est obligatoire dans le contexte de renouvellement général des conseils municipaux.

En effet, une intercommunalité ne peut pas développer des actions sans travailler avec les communes membres, en les associant au mieux à l'élaboration des politiques publiques sous une forme qui variera selon les contingences locales et le contenu des compétences transférées. C'est pour cela qu'il est utile et nécessaire que les relations entre communes et intercommunalités soient clairement précisées dans une charte de gouvernance.

Un débat obligatoire sur son élaboration

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance :

- après le renouvellement général des conseils municipaux,
- ou lors de la création d'un EPCI à fiscalité propre par partage d'une Communauté d'agglomération ou d'une Communauté de communes (existante (article L. 5211-5-1 A du CGCT), ou par fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT).

Si le Conseil Communautaire décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de la création de l'EPCI (par partage ou par fusion), après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Après une présentation détaillée de la démarche d'un Pacte de gouvernance, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **DE METTRE EN PLACE** un Pacte de gouvernance dans le délai de neuf mois après le renouvellement général des conseils municipaux.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-170 ANC – CONVENTION D’ENTRETIEN ANC GUERMANGE

Durant l’année 2018, la CCSMS a porté un programme de réhabilitation des filières d’assainissement non collectif en lien étroit avec la commune de GUERMANGE.

Le fournisseur des filières agréées (type filtre compact et microstation) préconisent une maintenance annuelle afin de pérenniser le fonctionnement des 38 installations. Le maire a proposé une démarche commune pour mutualiser cette prestation. La prestation d’entretien relève de la compétence de la CCSMS, toutefois elle peut mettre en place une convention pour permettre une implication de la commune. Ainsi, il est proposé que la CCSMS se charge du volet technique en contractualisant avec l’organisme de contrôle et que la mairie entre en relation avec ses habitants, pour la prise de rendez-vous et le recouvrement des frais.

Une convention est proposée pour définir les modalités de remboursement par la commune des frais de cette prestation auprès de la CCSMS. La durée de cette convention est de 6 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **D’APPROUVER** les termes de la convention ;
- **D’AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes y afférents, y compris ses avenants éventuels ;
- **DE CHARGER** le Président d’effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

 :

2020-171 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGLEMENT D’ASSAINISSEMENT

Le Président rappelle que la CCSMS exerce la compétence « assainissement collectif » depuis le 1^{er} janvier 2017 sur l’ensemble de son territoire. Elle a pour mission d’organiser le service d’assainissement des eaux usées, de contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser.

A ce titre, un règlement de service d’assainissement collectif a été voté lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 afin de l’adapter à la nouvelle organisation et de définir les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et de préciser les droits et obligations de chacun.

Lors de la commission dédiée réunie le 20 octobre 2020, il a été exposé la nécessité d’améliorer le contrôle et le suivi du raccordement d’un immeuble neuf à un réseau existant (Article 11). L’intérêt est double, la préservation de notre patrimoine lors d’un chantier conforme aux bonnes pratiques et le recouvrement rapide de la participation forfaitaire à l’assainissement collectif.

Il convient également de mettre en cohérence le délai de validité de diagnostic de vente en assainissement collectif avec celui du non collectif. En effet, si la loi impose une validité de trois ans du diagnostic en assainissement non collectif, elle reste muette sur celle d’un diagnostic en assainissement collectif. Il est proposé d’harmoniser les délais de validité en précisant dans l’article 45 que le rapport de contrôle établi et adressé au vendeur pour être joint à l’acte de vente est valable 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **D’APPROUVER** le règlement du service d’assainissement collectif joint en annexe.

Résultats du vote

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

 :

2020-172 GEMAPI – RESILIATION DU MARCHE SINBIO

Vu l’Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu les articles 20 et 31.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales applications aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI),

Vu les articles 1.6 et 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Président rappelle que la société SINBIO est titulaire du marché de maîtrise d’œuvre dans le cadre de travaux de restauration de la Sarre et de ses affluents. Avec son co titulaire HYDRATECH, elle a finalisé la mission d’avant-projet (AVP) sur l’ensemble du bassin-versant de la Sarre. Au vu de la complexité réglementaire et technique des projets à mener, il est

proposé d'allotir les opérations, pour que l'avancement d'un projet ne dépende pas des contraintes de l'ensemble. Ce choix nécessite d'interrompre le marché actuel en l'état et de relancer une consultation de maîtres d'œuvre pour la phase de projet et le suivi de chantier.

Ainsi, il est proposé l'arrêt des prestations à la fin de l'élément de mission AVP selon l'article 7.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité et l'arrêt de l'exécution des prestations entraînent la résiliation du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre sans indemnité ;
- **D'AUTORISER** Le Président à signer les documents.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

 :

2020-173 RETROCESSION DU VEHICULE CITROEN HY

Le Président informe que, suite à la publicité par voie numérique, un particulier, Monsieur Fabrice JOUNOT a exprimé le souhait d'acquérir le véhicule CITROEN HY. Ce bien est inscrit à l'actif de la CCSMS au Budget Tourisme sous la référence suivante :

- CITROEN TUBE 201900014, valeur brute : 46 908,00 €, valeur nette comptable : 46 908,00 €

Le Président propose de céder ce bien au montant de 33 000,00 €. L'acheteur prendra en charge le transport du véhicule de la CCSMS à son domicile.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la cession du TUBE HY CITROEN à Monsieur Fabrice JOUNOT,
- **D'APPROUVER** le prix de cession de 33 000,00 €,
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-174 CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE HESSE – BAIL EMPHYTEOTIQUE

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU les articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatifs au bail emphytéotique de droit commun,

Le Président rappelle que le site du Centre d'enfouissement de HESSE est propriété de la CCSMS. Par arrêté préfectoral 2013-DCTAJ/1-108 du 25/11/2013 la compétence déchets a été transférée au syndicat mixte devenu lui-même PETR au 01/01/2015. Conformément à l'article L1321-1 du CGCT, le transfert de compétence implique la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Le Pôle Déchets a eu la charge de l'exploitation du centre d'enfouissement de l'arrondissement de SARREBOURG. La fermeture de cette installation conduit à organiser son suivi environnement et son entretien, ainsi que les usages futurs. La société Total Quadran et sa filiale CS CET de HESSE, propose de valoriser les terrains dépourvus d'affectation pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque. A ces fins, le PETR a obtenu l'autorisation préfectorale (Arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-179 du 31/07/2018).

Dans le cadre d'un bail emphytéotique, le PETR souhaite confier la fourniture, l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque à la société CS CET de HESSE, opérateur externe spécialisé. Sur les 15 ha 91 a 93 ca du site, 6 ha 61 a 15 ca ont été identifiés pour recevoir ce parc solaire. Le parc solaire sera constitué de structures portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs onduleurs, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un ou plusieurs postes de livraison électrique, ainsi que de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Préalablement au lancement par l'opérateur des études de faisabilité, une promesse de bail emphytéotique a été signée en octobre 2016, déterminant les termes du bail emphytéotique à signer entre le PETR et l'opérateur.

Au regard de ces éléments, il est proposé, les termes du bail emphytéotique dont la durée est fixée à 30 ans. Les servitudes associées seront consenties en contrepartie d'une redevance fixée à la somme de 8 500,00 € / an. En qualité de propriétaire foncier du site, la CCSMS est signataire du dit Bail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **D'ACCEPTER** les termes du bail emphytéotique à intervenir avec la société QUADRAN, le PETR et la CCSMS ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce bail.

Résultats du vote

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

 :

2020-175 TOURISME – PROGRAMMATION CULTURELLE 2020/2021

Depuis plusieurs années, la ville de SARREBOURG propose une programmation culturelle à destination du public scolaire. Cette programmation est ouverte à l'ensemble des écoles du territoire SARREBOURG Moselle Sud. Elle vient compléter le programme pédagogique des enseignants par une proposition de spectacles musicaux, représentations théâtrales ou encore projections cinématographiques.

La crise du COVID-19 a empêché le maintien des spectacles de cette fin d'année 2020. Néanmoins, la commune de SARREBOURG souhaite conserver la représentation des deux spectacles suivant pour l'année 2021 :

- « *Les carottes sont cuites* », réalisé par la Compagnie En Musique, qui proposera deux représentations les 29 et 30 mars 2021.
- « *Mmmmh !* », réalisé par la Compagnie HOUPPZ Théâtre, qui proposera une représentation le 13 avril 2021.

Cette programmation s'inscrit dans une volonté de promouvoir la culture auprès du jeune public. Le budget total du projet s'élève à 9 220,46€ de dépenses et 2 126,00€ de recettes estimées (droits d'entrée).

La commune de SARREBOURG sollicite le soutien de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) dans la réalisation des représentations énumérées ci-dessus.

Après examen du dossier par la Commission Tourisme, il est proposé ce qui suit :

- Une participation financière de la CCSMS à hauteur de 50 % du coût des spectacles, soit un montant de participation total s'élevant à 2 496,25€.
- Un reste à charge à la commune de SARREBOURG de 50 % du coût restant des spectacles, les frais de Régie et de SACEM/SACD.

Tableau de répartition des coûts :

NATURE DES DEPENSES	Dates	Coût du spectacle TTC	Participation financière de la ville	Participation financière de la CC-SMS
Spectacle "LES CAROTTES SONT CUITES"	29 et 30 mars 2021	1 300,00 €	650,00 €	650,00 €
Spectacle "Mmmmh !"	13 avril 2021	3 692,50 €	1 846,25€	1 846,25 €
TOTAL		4 992,50 €	2 496,25 €	2 496,25 €

Afin d'engager la participation financière de la CCSMS, une convention de partenariat financier jointe en annexe de ce rapport doit être signée entre les parties, celle-ci présente **les modalités de versement** :

- Le versement sera effectué en une seule fois dès réception des factures transmises par les prestataires de service, signataires de la présente convention ;
- Les prestataires de service devront fournir un devis comportant le montant de participation à hauteur de 50% du coût du spectacle ;
- A réception du bon de commande et après réalisation du spectacle, les prestataires transmettront la facture à l'adresse de facturation indiquée sur le bon de commande fourni par la CCSMS ;

- Le versement sera effectué par virement sur le compte de bancaire des prestataires de service, il est donc demandé aux prestataires de fournir leur RIB.

Le versement de la participation financière de la CCSMS interviendra à réception de l'ensemble des pièces justificatives demandées :

- La délibération de la commune ;
- Le plan de financement définitif du projet ;
- La présente convention de partenariat financier signée par l'ensemble des parties.

La part de financement de la CCSMS ne pourra pas excéder les 50 % du coût des spectacles. En cas de diminution des dépenses dûment présentées au budget prévisionnel du projet, le montant de la participation financière de la CCSMS sera ajusté à la baisse au prorata.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de Convention de partenariat financier entre la commune de SARREBOURG, la Compagnie En Musique, la Compagnie HOUPPZ Théâtre et la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud pour le versement à hauteur de 50 % du coût des spectacles commandés dans le cadre de la programmation culturelle 2020-2021.
- **D'AUTORISER** Le Président à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-176 CESSIION DE TERRAIN ARTISAR A SARREBOURG (Abroge la délibération 2020-116)

Le 24/09/2020, le Conseil Communautaire avait décidé par la délibération 2020-116 de céder deux parcelles à la commune de SARREBOURG sur le lotissement ARTISAR pour son projet de réseau de chaleur urbain. Après de nouvelles études, la commune de SARREBOURG ne souhaite plus acquérir que la parcelle 306 sur les deux parcelles prévues initialement (306 et 308).

La parcelle 306, section 8 est situé sur le ban communal de BUHL-LORRAINE est d'une contenance de 34 ares 80 centiares.

La délibération 2020-16 du 22/01/2020, établissant les tarifs de cession des terrains en zone d'activités, définit pour le lotissement ARTISAR un prix de cession à 20,00 € HT/m² pour une parcelle sans façade sur rue et 25,00 € HT/m² pour une parcelle avec façade sur rue. Ceci en accord avec l'évaluation des domaines du 10/10/2019.

La société SARREBOURG ENGIE souhaitant s'implanter sur la parcelle 306, vendue au prix de 20,00 € HT/m² alors que celui-ci étant déjà destiné à un autre preneur. Ce dernier accepta de revoir son projet sur un autre terrain, vendu au prix de 25,00 € HT/m² à la condition qu'il lui soit vendu à 20,00 € HT/m². En contrepartie, SARREBOURG ENGIE a accepté de payer la parcelle 306 au prix de 25,00 € HT/m² et non 20,00 € HT/m².

Ainsi, le Président propose d'abroger la délibération n°2020-116 du 24/09/2020 puis de céder à la commune de SARREBOURG la parcelle 306. Le tarif de cession proposé est de 25,00 € HT/m² soit un prix de cession de 87 000,00 € HT. Le montant de la TVA sur marge est de 14 388,30 €.

Initialement les parcelles 306, 307, 308 composaient le lot 12. Celui-ci a été découpé à la demande de la société SARREBOURG ÉNERGIE. De ce fait, la parcelle 306 ne comporte pas d'accès. L'aménagement d'une voirie d'accès, portée par la parcelle 308 qui reste la propriété de la Communauté de Communes, sera à la charge complète de l'acquéreur ou de son délégataire. De même, la puissance électrique sollicitée par SARREBOURG ENERGIE dépasse largement la puissance offerte et définie par les termes de cession de la parcelle. Aussi tous frais supplémentaires d'équipement électrique seront à la charge de l'acquéreur ou de son délégataire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** la délibération 2020-116 ;
- **D'APPROUVER** la cession du lot ci-dessus en faveur de la commune de SARREBOURG au prix 87 000,00 € auquel s'ajoute 14 388,30 € de TVA sur marge ;

- **DE PROCÉDER** à la cession par acte administratif conformément à la délibération n°2020-122 du 24/09/2020, monsieur Roland KLEIN agissant en qualité d'officier public, Madame Marie-Rose APPEL agissant en qualité de représentant de la CCSMS ;
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :	VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2020-177 TERRASSES DE LA SARRE - CESSION DE DELAISSE –SCI WELSCH

La Société Civile Immobilière WELSCH dont le siège est à 57400 SARREBOURG, zone d'aménagement concertée des Terrasses de la Sarre, Terrasse Provence, identifiée au fichier SIREN (422 340 828 a fait l'acquisition de terrains sur la zone des Terrasses de la Sarre en 2003 et 2006 pour la construction d'un centre commercial.

Monsieur WELSCH vient de faire l'acquisition d'un ensemble immobilier voisin du centre commercial, suite à la fermeture de l'enseigne JARDILAND. Deux parcelles de délaissés de terrains non cédés et appartenant à la CCSMS jouxtent sa nouvelle propriété. Il sollicite la CCSMS pour en faire l'acquisition.

Les parcelles concernées sont :

- Section 21 parcelle 105 d'une contenance de 252 m².
- Section 21 parcelle 122 d'une contenance de 3 279 m².

Le Président propose de céder ces parcelles au prix de 3,00 € HT /m² car elles sont situées hors zone constructibles. Le prix total s'élève donc à 11 943,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de cession des parcelles présentées ci-dessus au profit de la SCI WELSCH ou de toute autre société de substitution présentée par l'acquéreur
- **D'APPROUVER** le prix de vente à 3,00 € HT du m² soit un prix principal de 11 943,00 € HT. L'ensemble des taxes et frais inhérents sont à la charge de l'acquéreur.
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à cette cession.

Résultats du vote :	VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2020- 178 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES – REPARTITION DE L'ARTICLE 8 - EXERCICE 2020

Par convention signée le 31/03/2016, la CCSMS a concédé à ENEDIS le service public de la distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de ses communes membres.

Suite à la fusion des EPCI intervenue au 01/01/2017 (arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 du 15/11/2016, un avenant d'extension de la concession initiale au périmètre des 76 communes du nouvel EPCI fusionné a été établi en date du 6/11/2017.

La convention élargie prévoit en son article 4 les redevances de concession R1 et R2 (précisé en annexe1) et en son article 8 une participation à l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

L'ensemble des communes de la CCSMS ayant été sollicitées pour transmettre leur projet d'intégration des ouvrages dans l'environnement et après validation des dossiers et montants correspondants par ENEDIS, il convient d'acter le montant d'aide au titre de l'article 8 pour les communes concernées afin que la participation d'ENEDIS puisse être versée.

COMMUNES	Montant du devis	travaux retenus Enedis	Calcul du taux	Montant de subvention
VOYER	103 487,22	48 686,00		11 623,44
HERTZING	122 813,00	122 813,00		29 320,74
MITTERSHEIM		79 817,30		19 055,82
<i>Enveloppe totale 2020</i>			60 000,00	
TOTAL	226 300,22	251 316,30	23,87%	60 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la répartition de l'enveloppe de 60 000,00 € affectée à l'article 8 au titre de 2020 suivant le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à reverser les sommes respectives aux communes dès perception de l'enveloppe ENEDIS.

Résultats du vote :

VOTANTS : 69	POUR : 69	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020- 179 AMI « TRANSITIONS COLLECTIVES » - CANDIDATURE CCSMS

Considérant la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république conférant une nouvelle répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités et notamment la compétence économique dévolue aux régions et aux intercommunalités.

Considérant l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 du 15/11/2016 actant la fusion de cinq intercommunalités en une seule : la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Le territoire de la CCSMS dispose d'une activité économique connue et reconnue dont la portée et les impacts en matière d'emplois dépassent ses frontières pour s'étendre sur les EPCI de Phalsbourg et du Saulnois.

La crise sanitaire sans précédent à notre époque, dont l'issue est encore indéfinissable précisément dans le calendrier 2021, laisse entrevoir des difficultés immédiates et futures pour de nombreuses entreprises commerciales, artisanales et industrielles.

L'intercommunalité entend porter sa compétence économique de manière concrète et pragmatique auprès des entreprises.

De nombreuses actions démontrent déjà son engagement avant la crise sanitaire :

- Animation de l'économie industrielle et territoriale par la mise en place d'un chargé de mission spécifique dès 2017 ;
- Construction d'une pépinière d'entreprises dès 2003, reprise en gestion directe en 2020 ;
- Aménagement de zones d'activités adaptées depuis 3 décennies qui sont à ce jour remplies à plus de 90 % ;
- Accompagnement des évolutions économiques par le traitement des friches industrielles avec le soutien de l'EPFL ;
- Mise en place d'une plate-forme numérique de bons d'achat en lien avec les deux EPCI voisins depuis la fin du premier confinement en juin 2020 permettant un apport de trésorerie de plus 1,3 millions d'euros aux commerces locaux ;
- De nombreuses actions ciblées ou spécifiques auprès des entreprises en phase de développement ou en difficultés ;

Dans ce contexte sanitaire difficile, la CCSMS souhaite mettre en place des actions d'anticipation d'accompagnement des entreprises et de leur salariés et notamment celles et ceux qui ont été identifiés comme fragile, en phase de mutation contrainte et en conquête de nouveaux marchés. La CCSMS souhaite ainsi déposer un dossier de candidature au titre de l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) Transitions collectives. Le périmètre concerné doit être le bassin d'emploi car le fonctionnement économique des EPCI voisins se rattache naturellement au centre urbain le plus important et le plus proche, celui de SARREBOURG. Des actions récentes ont été conduites à l'échelle du bassin d'emploi (plateforme numérique pour les commerçants) et d'autres sont en réflexions (développement d'une filière Laine de mouton, Plan alimentaire territorial). La collaboration naissante se justifie pleinement et doit être poursuivie sur des domaines plus nombreux et plus larges.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, les EPCI engagés, s'associeront les services de la Maison de l'Emploi, dont le périmètre couvre la totalité du bassin d'emploi, le hub AFNOR, qui agrège les expertises de Let'hub et de Six spécialisés dans la sécurisation des parcours de reconversion professionnelle et du pilotage territorial pour passage à l'action sur la thématique.

La candidature qui sera déposée oriente sa stratégie ainsi :

- mise en synergie des opérateurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion et de l'accompagnement RH pour définir ensemble une stratégie structurée et commune à l'échelle du bassin d'emploi ;
- Organisation des parcours d'accompagnement complets reposant sur le concept suivant : 1 salarié menacé, 1 parcours d'accompagnement, 1 tuteur, des solutions.

Les salariés, jeunes, intérimaires seront intégrés dans un parcours dit de bout en bout par :

- La mise en place de l'accompagnement collectif par des ateliers spécifique de test, d'immersions, de stages d'observations en AMONT ;
- La mise en place d'une bourse d'opportunité et de parcours de formations certifiantes sur les métiers de demain en AVAL .

Après l'étude d'opportunités avec les parties prenantes du territoire, il sera monté dès le mois de février 2020, une première

boucle de transition pour 100 salariés issus de 20 entreprises les plus impliquées sur cet enjeu de transition collective. Pour ce faire, 5 facteurs clés de réussite seront posés. Ils permettront de mobiliser dans des efforts conjoints des acteurs emploi et formation du territoire avec l'appui des expertises du Hub AFNOR.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide :

- **D'ACCEPTER** le dossier de candidature présenté au titre de l'AMI Transitions Collectives ;
- **D'AUTORISER** le Président à formaliser le partenariat sur ce projet avec les autres EPCI du bassin d'emploi ;
- **D'AUTORISER** le Président à déposer le dossier de candidature auprès de l'Etat.

Résultats du vote

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

:

La présente séance est levée par le Président à 20 h 25